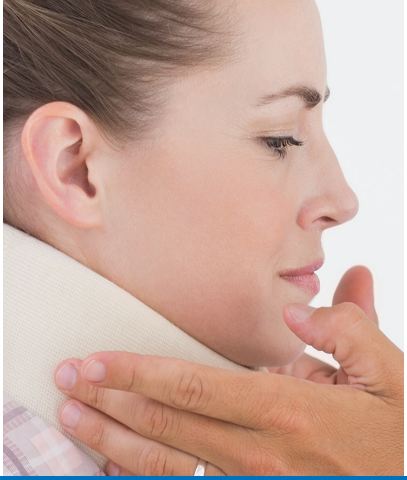

L'indemnisation des accidents du travail en Ontario (CSPAAT)

Obtention des prestations

Les prestations de la CSPAAT comprennent des paiements pour perte de salaire et pour les soins de santé. Des prestations pour perte de gains sont versées si vous perdez du temps de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, ou si vous avez des doutes concernant cette décision, vous devriez la contester dans le délai fixé. Ce délai sera indiqué dans chaque lettre de décision de la CSPAAT.

L'approbation de votre demande de prestations peut prendre beaucoup de temps. Les appels peuvent prendre encore plus de temps. En attendant la décision, vous pouvez demander d'autres sources de revenu.

Autres sources de revenu

Il est possible que vous puissiez obtenir des prestations d'invalidité de longue durée ou de courte durée, des prestations de maladie de l'assurance-emploi, ou des prestations du programme Ontario au travail, du POSPH ou du PPI-RPC.

Collaborez avec la CSPAAT

Il est important de faire ce que la CSPAAT vous demande. Présentez-vous à tous les rendez-vous et assistez à toutes les rencontres auxquels la CSPAAT vous demande d'être présent(e), y compris avec les médecins, à la CSPAAT ou dans votre lieu de travail.

Collaborez avec votre employeur

Dans la mesure où il n'y a pas de risque pour votre sécurité, vous devriez essayer d'accomplir le travail que vous offre votre employeur. Informez la CSPAAT et votre employeur si vous avez des besoins particuliers (mesures d'adaptation). Si vous ne pouvez accomplir le travail offert, consultez votre médecin. Si vous n'êtes pas capable de travailler, restez en contact avec votre employeur.

Autres conseils

- Il est recommandé de contester (porter en appel) toutes les décisions de la CSPAAT dans le délai fixé.
- Obtenir un traitement : vous pouvez choisir votre médecin, mais vous devriez vous présenter à tout rendez-vous auquel la CSPAAT vous demande de vous présenter.
- Si votre employeur a des tâches légères pour vous, essayez de les accomplir, s'il n'y a pas de risque pour votre sécurité. Notez et signalez tout problème que vous éprouvez lorsque vous accomplissez les tâches.
- Consultez souvent votre médecin. Soyez honnête et présentez un tableau complet de la situation. Parlez-lui des tâches liées à votre emploi et de toute tâche légère proposée par votre employeur.
- Tenez un journal ou prenez des notes au sujet de tous vos rendez-vous, appels et rencontres avec votre employeur et vos fournisseurs de soins de santé.
- Vous devez signaler tout « changement important » dans votre vie à la CSPAAT, y compris tout changement concernant votre santé ou votre travail. En cas de doute, appelez la CSPAAT.

Une assistance gratuite est offerte par :

- votre syndicat
- le Bureau des conseillers des travailleurs 1-800-661-6365 (français) ou 1-800-435-8980 (anglais)
- les cliniques juridiques communautaires. Communiquez avec AJO au 1-800-668-8258 pour obtenir des renseignements.